

nous unir aux autres provinces pour former la Puissance du Canada.

Cette Puissance devait être un tout régi par certaines lois générales et composée de parties réglées chacune par des lois particulières. C'était des familles ayant des règles particulières de chacune son chef, voulant s'unir dans l'Etat qui leur impose uniformément les siennes.

Comme dans l'Union américaine, toutes les grandes questions, affectant les intérêts de la confédération dans son ensemble, sont laissées au pouvoir fédéral, tandis que les questions et les lois d'intérêt local sont laissées à la juridiction des législatures locales. Ainsi, chaque province a le pouvoir et le moyen de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves. et comme il lui plait.

Afin de bien faire comprendre que c'était là ce que voulaient les pères de la confédération, voici ce que disaient à ce sujet les principaux hommes d'Etat, lors des débats sur l'adresse à présenter à Sa Majesté pour la prier de faire soumettre au parlement impérial l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui contient les droits du parlement fédéral et ceux des parlements locaux.

Cet acte, comme on le sait, était basé sur des résolutions adoptées à la conférence des délégués des colonies, tenue à Québec le 10 octobre 1864.

Voici comment s'exprimait sir J. MacDonald, alors procureur général.

“ Je prendrai maintenant la liberté d'appeler l'attention de la chambre sur l'article de la constitution qui a trait au pouvoir législatif. La sixième résolution est conçue en ces termes : “ Il y aura pour toutes les provinces fédérées une “ législature ou parlement général, composé d'un conseil “ législatif et d'une chambre des communes.”.....

“ Tout honorable membre qui voudra bien examiner la liste des différents sujets assignés aux législatures locales respectivement, se convaincra que toutes les grandes questions affectant les intérêts de la confédération dans son ensemble